



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,  
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Direction générale  
de la recherche  
et de l'innovation

Paris, le

28 OCT. 2015

Service de l'innovation,  
du transfert de technologie  
et de l'action régionale

**DÉCISION D'AGRÉMENT**  
(Dépenses de recherche)

Département des politiques  
d'incitation à la R&D

1 rue Descartes  
75231 Paris Cedex 05

[www.recherche.gouv.fr](http://www.recherche.gouv.fr)

La Ministre de l'Éducation nationale de l'Enseignement supérieur et de la Recherche,

Vu l'article 244 quater B du code général des impôts,

Vu la demande présentée par l'organisme,

Décide d'accorder l'agrément, prévu au II d bis de l'article 244 quater B du code général des impôts pour les organismes de recherche privés, à :

**INSTITUT NORD SUD DE  
COOPÉRATION  
BIOPHARMACEUTIQUE (INSCB)**  
(siren : 800455545)

Cet agrément est accordé au titre des années : **2015,2016,2017**.

Le renouvellement de cet agrément se fera sur demande expresse avant le terme de la dernière année.

Pour la ministre et par délégation  
Le chef du département des politiques  
d'incitation à la R&D



Christian Orfila